

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 21 NOV. 2018

ARRÊTÉ N° 569/2018 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 50, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de REGUISHEIM**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-2, R. 411-5 à R. 411-8, R 411-21-1, R. 411-25, R 415-6 et R 432-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux usagers de la route circulant sur la RD 50 de mieux appréhender les conditions réelles de circulation sur la RD 3 bis, route à caractère prioritaire, il convient de modifier la signalisation de type "Cédez-le-passage" par un régime de priorité "STOP" ;

1/2

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La signalisation de type "Cédez-le-passage" est remplacée par un régime de priorité dit "STOP" sur la RD 50, à son intersection avec la RD 3 bis, hors agglomération, sur le ban communal de REGUISHEIM.

Article 2 – Les usagers débouchant de la route départementale n° 50 (PR 0+000), à son intersection avec la RD 3 bis (PR 14+468 au PR 14+480), devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 3 bis. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de REGUISHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

La Présidente



Brigitte KLINKERT